

**64020 - Cité scientifique des jeunes : Le Vaisseau**

**Proposition d'approbation d'une convention  
de mécénat de compétences à conclure  
entre le Vaisseau et ALTRAN Technologies**

**Rapport n° CP/2018/147**

**Service gestionnaire :**

K5 - Le Vaisseau

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de mécénat de compétence à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la société ALTRAN Technologies en vue de soutenir les activités culturelles du Vaisseau.

Afin d'accompagner l'évolution de son offre culturelle, le Vaisseau s'ouvre à des partenariats permettant de stimuler des actions de mécénat et de diversifier ses sources de financement.

Le mécénat, défini par l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, consiste en un «soutien matériel de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le **mécénat de compétence** est une forme particulière de mécénat, apparentée au mécénat en nature, et consistant pour l'entreprise à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.

**ALTRAN Technologies**, entreprise française spécialisée dans le conseil en innovation et ingénierie, souhaite s'engager auprès du Vaisseau en réalisant une prestation de service en mécénat de compétences valorisée à hauteur de 327 000 € (TVA non applicable) pour les années 2018 et 2019. Ceci équivaut à 1 090 jours-homme, sur la base d'un coût homme de 300 €/jour.

Cet accompagnement proposé serait destiné à soutenir les activités de médiation de culture scientifique développées par le Vaisseau et à enrichir sa programmation culturelle pour le public familial, via l'intégration des nouvelles technologies.

La thématique de l'atelier grand public visé, qui serait accessible à partir de septembre 2019, porte sur l'intelligence artificielle, thématique d'actualité pour laquelle le Vaisseau se doit d'être un lieu-ressource apte à guider le public dans la compréhension de cette technologie émergente.

Dans le cadre de ce mécénat, le Vaisseau proposerait à ALTRAN Technologies de bénéficier de contreparties, valorisées jusqu'à 25 % maximum du don octroyé (soit 81 750 €),

contreparties qui pourront se concrétiser, par exemple, par la mise à disposition d'espaces pour des manifestations privées ou par des actions de valorisation.

Afin de formaliser ce partenariat de mécénat, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le principe et les termes du projet de convention de mécénat de compétences, annexé au rapport, à conclure entre le Département du Bas-Rhin avec ALTRAN Technologies, et d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer ladite convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve les termes du projet de convention de mécénat, joint à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin avec la société ALTRAN Technologies ;*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY